

Accusé de réception en préfecture
045-214501736-20190712-37-2019DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

n° 37- 2019DEL
Nomenclature n° 2122

Nombre de membres : 26
Présents : 14
Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

Séance du 11 juillet 2019



L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le quatre juillet deux mille dix-neuf, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc GIBEY, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Marc GIBEY, M. Nicolas CHARNELET, Mme Sophie HÉRON, M. Daniel BRETON, M. Jean-Louis LEJEUNE, M. Jean-Michel MARTINAT, M. Dominique VENON, Mme Marie-Yvonne ARDOUREL, Mme Marie-Claude BOURDIN, Mme Huguette GAUDOU, Mme Véronique YVON, M. Rodolphe CATRAIS, Mme Élise-Laure VERRIÈRE, M. David TROLLÉ.

Absents excusés :

Mme Valérie VILLERET ayant donné pouvoir à Mme Sophie HÉRON,
M. Jonny DE FREITAS ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHARNELET.
Mme Virginie GUIRAUD ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc GIBEY,

Absents :

M. Joël HOURDEQUIN,
M. Loïc RESTOUX,
M. Olivier ZOÏS,
Mme Claire JOSEPH,
Mme Marcela PARADA,
Mme Anne LETANG,
Mme Leïla AUTISSIER,
M. Mehmet CANKAYA,
M. David PIANTONE.

M. David TROLLÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



37-2019DEL – DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation ; il rappelle également le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 20 décembre 2018, sur les orientations générales du PADD, les principales options, orientations du projet de PLU.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration. Ces dernières sont reprises en **annexe n°1**.

Monsieur le Maire indique que le décret n°2015-1783 a modifié la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ce qui impacte particulièrement le règlement des PLU. Toutefois le décret, dans son article 12, prévoit que les anciennes dispositions restent applicables aux procédures prescrites avant le 1^{er} janvier 2016 sauf si le Conseil municipal décide, par délibération, de rendre applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Vu la directive européenne 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,



Accusé de réception en préfecture
045-214501736-20190712-37-2019DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

n° 37- 2019DEL
Nomenclature n° 2122

Nombre de membres : 26
Présents : 14
Votants : 17

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et L. 153-14 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;

Vu la délibération n°76-2014DEL du Conseil municipal en date du 19/06/2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération n°97-2017DEL du Conseil municipal en date du 07/09/2017 créant un groupement de commande entre les communes de Férolles et Jargeau pour l'élaboration de leurs plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération n°81-2018DEL du Conseil municipal en date du 20/12/2018 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le document présenté en commission générale du 12 juin 2019 exposant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le récapitulatif annexé à la présente délibération, établissant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 20 décembre 2018 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, les principales options et orientations du projet de PLU ;

Considérant la phase de concertation menée en mairie d'avril 2018 à juillet 2019,

Considérant le dossier établi en vue de l'arrêt du projet du PLU et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et de programme, le règlement et les annexes ; **(voir les annexes n°2, 3, 4)**

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;
- **De tirer** un bilan favorable de la concertation avec la population ;
- **D'arrêter** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De préciser que conformément aux articles L153-16, L153-17, R113-1 et R153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et aux personnes publiques**



Accusé de réception en préfecture
045-214501736-20190712-37-2019DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

n° 37- 2019DEL
Nomenclature n° 2122

Nombre de membres : 26
Présents : 14
Votants : 17

ayant demandé à être consultées :

- L'Etat ;
 - La Région ;
 - Le Département ;
 - La Communauté de Communes des loges;
 - La Chambre de commerce et d'industrie ;
 - La Chambre d'agriculture ;
 - La Chambre de métiers et de l'artisanat ;
 - La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Le Centre national de la propriété forestière ;
 - L'Institut national de l'origine et de la qualité ;
 - Les communes limitrophes : Férolles, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Darvoy, Ouvrouer-les-champs, Sandillon, Bou, Mardié ;
 - L'Agence Régionale de Santé ;
 - Le service départemental d'incendie et de secours ;
 - Le pôle d'équilibre territorial et rural FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE compétent en matière de SCOT ;
 - La commission locale de l'eau et l'agence de l'eau ;
 - Mission Val de Loire ;
 - Office national des forêts ;
- **De tenir** le projet de PLU à la disposition du public conformément à l'article L133-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Adopté à la majorité
et
2 abstentions (M. Daniel BRETON et M. Rodolphe CATRAIS)



Acte certifié exécutoire :

Acte transmis à la préfecture le :
Acte publié le :
Acte notifié le :
Le Maire



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme, le 12 juillet 2019

Le Maire,



Jean- Marc GIBEY



Accusé de réception en préfecture
045-214501736-20190712-37-2019DEL-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019